



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Trouvez votre contact le plus proche sur :
www.mesquestionsdargent.fr



Les Points conseil budget

un service gratuit labellisé par l'État

**Les PCB disposent d'une expertise
et d'un réseau de partenaires sur le territoire**



**STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

Qui sont les Points conseil budget ?

Les Points conseil budget sont des acteurs de proximité qui ont été labellisés par l'État sur la base d'un cahier des charges national. Il peut s'agir de structures publiques ou associatives qui ont en commun de proposer un service de conseils, d'accompagnement ou d'orientation en matière budgétaire, accessible gratuitement et ouvert à tous.

Les Points conseil budget disposent d'un réseau de partenaires sur le territoire (associations, services sociaux, acteurs publics, Banque de France, etc.) qu'ils sont en mesure de mobiliser au service des personnes.

De même, ces partenaires connaissent aussi leur existence et conseillent aux personnes potentiellement intéressées de se rendre dans un Point conseil budget.

Que font-ils ?

Tous les PCB savent :

- Informer, conseiller, orienter vers d'autres acteurs lorsque cela est nécessaire notamment pour bénéficier d'aides ;
- Établir un diagnostic de la situation de chaque personne/ménage ;
- Proposer un accompagnement budgétaire, un accompagnement pendant et après une procédure de surendettement ou éventuellement une intervention auprès de créanciers locaux, en fonction des besoins déterminés avec la personne/le ménage.

Comment travailler avec les PCB ?

Si votre structure est informée des difficultés financières d'une personne que vous suivez, ou autre, vous pouvez lui conseiller de se rapprocher du PCB de son choix.

La liste des PCB est disponible sur le site mesquestionsdargent.fr

Les structures partenaires peuvent diffuser les supports de communication du réseau PCB disponibles sur le site mesquestionsdargent.fr

Pour fluidifier les échanges entre votre structure et un ou plusieurs PCB, vous pouvez établir une convention de partenariat afin de préciser les modalités d'orientation des personnes, et de déterminer des canaux de contacts facilités. Vous pouvez également prévoir, dans cette convention, que le PCB réalise des temps de permanences et/ou des sessions d'information au sein de votre structure.



* Illustration de l'environnement partenarial possible pour un PCB